Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations clés pour les investisseurs essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Catégorie de parts : C (ISIN : FR0010074914)

Initiateur du produit : Ce produit est géré par Swiss Life Asset Managers France, une filiale du groupe Swiss Life.

Site internet : https://fr.swisslife-am.com

Appelez le +33 1 45 08 79 70 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Swiss Life Asset Managers France en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Swiss Life Asset Managers France est agréée en France sous le n°GP-07000055 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : le 21 décembre 2023.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de type Fonds Commun de Placement (FCP)

Classification : Actions Internationales

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance spécifique.

Swiss Life Asset Managers France est en droit de résilier le produit de manière unilatérale. La société de gestion se réserve le droit de procéder à tout changement ou mutation susceptible de conduire à la fusion, scission ou la liquidation de votre produit.

Objectifs

L'objectif d'investissement du fonds est d'obtenir un rendement, net de frais de gestion, supérieur à celui de son indicateur de référence, MSCI Europe Minimum Volatility (EUR),sur des périodes glissantes de 5 ans. A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères ESG de manière systématique.

Le produit est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

La stratégie d'investissement du fonds repose une sélection des titres selon une méthodologie de type minimum variance qui vise à obtenir la combinaison de titres dont le risque de volatilité ex-ante est faible compte tenu de l'univers de départ et des conditions de marché. Le modèle mathématique qui permet la sélection des titres est basé sur des contraintes de constructions qui se listent de la manière suivante : détention minimum et maximum par titres (entre 0,1% et 4%de de l'actif net), liquidité des titres (pas plus de 5% du volume moyen constaté depuis 4 semaines), univers d'investissement composé des plus larges sociétés Européennes, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège. En s'appuyant sur une approche systématique et quantitative, l'objectif est de construire et gérer un portefeuille présentant un risque de volatilité réduite. A cela, la société de gestion a défini des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies). En plus des exclusions spécifiques, le processus d'investissement du fonds repose sur une approche en amélioration de la notation ESG (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des émetteurs affichant les plus faibles niveaux de notation). En complément, une règle d'amélioration de deux indicateurs extra-financiers portant sur l'empreinte carbone et la rémunération ESG est appliquée. Cette stratégie est associée à une gestion ISR de type « best-in-universe » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité. Au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôts d'espèce et des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics, sont sélectionnés par la société de gestion sur la base des approches significatives détaillées ci-dessus et dans le prospectus du fonds. Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs, la société de gestion s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G. Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent : (i) Environnement : l'intensité des émissions carbones et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau; (ii) Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ; (iii) Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du fonds sont celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG, tel que détaillé dans le prospectus du fonds.

Le fonds est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net dans des actions des pays de l'UE, Royaume-Uni, Suisse et Norvège et pour 20% maximum dans des valeurs d'autres pays (notamment se trouvant dans les zones géographiques suivantes : l'Amérique du Nord, l'Asie et l'Afrique), principalement dans des moyennes (entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), sans contraintes sectorielles, ainsi que dans des titres assimilés à des actions. L'investissement dans des valeurs de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) est limité à 10% de l'actif net du fonds. Le niveau d'exposition au risque actions ne sera jamais inférieur à 75% et jamais supérieur à 140%. Il sera généralement proche de 100%. L'exposition au risque de change est limitée à 100% maximum de l'actif net du fonds.

Instruments dérivés : autorisés dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds. Le gérant peut, de manière discrétionnaire, par le biais de futures, options et swaps, exposer de manière provisoire et/ou couvrir le portefeuille aux/contre les risques actions, ou le couvrir contre le risque de change.

Opérations d'emprunts et cessions temporaires de titres : prêts et emprunts de titres autorisés jusqu'à 30% de l'actif net.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts chaque jour ouvré.

Les dividendes ne sont pas destinés à être distribués. Tout revenu dérivé du produit est réinvesti.

Investisseurs de détail visés : Tous souscripteurs, sous réserve qu'ils n'aient pas la qualité de « US person », recherchant une valorisation de son capital, sur une période glissante de cinq (5) ans, par le biais d'une exposition aux marchés d'actions européennes. Pour déterminer le montant qu'il est raisonnable d'investir, l'investisseur doit tenir compte de sa situation personnelle et de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il connaît et accepte le risque de perte en capital lié aux variations des conditions de marché.

Dépositaire du produit : SwissLife Banque Privée

Informations supplémentaires sur le produit

De plus amples informations sur le produit, un exemplaire du prospectus, le dernier rapport annuel, tout rapport semestriel ultérieur et les dernières valeurs liquidatives des parts peuvent être obtenus gratuitement en français, allemand à l'adresse https://fr.swisslife-am.com ou auprès du siège social de Swiss Life Asset Managers France.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1 2 3 **4** 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 années.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants pour le produit non inclus dans l'indicateur synthétique de risque : risque de liquidité, risques sur dérivés et opérations de financement sur titres, risque de contreparties, (liste détaillée des risques dans le prospectus).

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, mais peuvent ne pas inclure tous les coûts que vous payez à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. Les évolutions futures des marchés sont incertaines et ne peuvent pas être prévues avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions illustre ce que vous pourriez récupérer dans des conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années Exemple d'investissement : EUR 10 000		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 années**
Scénarios			
Minimum		Il n'y a pas de rendement minimum garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 860 EUR**	**2 970 EUR**
	Rendement moyen chaque année	-71,4%	-21,6%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 270 EUR**	**8 900 EUR(*)**
	Rendement moyen chaque année	-17,3%	-2,3%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 030 EUR**	**11 620 EUR(*)**
	Rendement moyen chaque année	0,3%	3,0%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 850 EUR**	**13 780 EUR(*)**
	Rendement moyen chaque année	18,5%	6,6%

(*) Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2021 et novembre 2023. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre mai 2018 et mai 2023. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2016 et décembre 2021.

Que se passe-t-il si Swiss Life Asset Managers France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Swiss Life Asset Managers France. En cas de défaillance de Swiss Life Asset Managers France, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Voici notre supposition :

- La première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Pour les autres périodes de détention, nous supposons que le produit enregistre la performance indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Coûts totaux	518 EUR	1 470 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,2%	2,9% par an

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,9% avant déductions des coûts et de 3,0% après cette déduction.

Nous pouvons partager une partie des coûts avec la personne qui vous vend le produit pour couvrir les services qu'elle vous fournit. Elle vous informera de ce montant.

Ces chiffres comprennent les frais de distribution maximum que la personne qui vous vend le produit peut facturer (3,0% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des frais de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	3,0% du montant que vous payez lors de l'entrée dans cet investissement. Cela inclut des coûts de distribution de 3.0 % du montant investi / 300 EUR. C'est le montant maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vendra le produit vous informera du montant réel.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit pourrait le faire.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou charges d'exploitation	1,8% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	170 EUR
Coûts de transaction	0,5% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achèterons et vendrons.	48 EUR
Coûts accessoires prélevés dans des conditions spécifiques		
Commissions liée au résultat	Aucune commission de performance n'est due au titre de ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimum recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre produit à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez recevoir moins que prévu si vous sortez avant la fin de la période de détention recommandée. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

Votre demande de rachat s'effectuera sur la base de la dernière valeur liquidative établie après la date limite de centralisation des rachat (soit à cours inconnu). Elle est reçue au plus tard avant 15h00 (heure de Paris) à la date d'établissement de la valeur liquidative, étant précisé que le délai de règlement des rachats des parts - soit le délai entre la date limite de centralisation de rachat et la date de règlement des rachats, est de 2 jours.

Le fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans son prospectus et son règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le distributeur du FCP ou le Service Client de la société de gestion au +33 1 45 08 79 70, à l'adresse suivante reclamation@swisslife-am.com, ou par courrier à Swiss Life Asset Managers France, Service Client - Réclamation, 153 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS. La procédure de réclamation est disponible sur le site internet de la société de gestion : https://fr.swisslife-am.com/fr/home/regulatory-information.html.

Autres informations pertinentes

Les documents légaux ainsi que le rapport ESG sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site internet : https://fr.swisslife-am.com/fr/home.html. Le fonds promeut des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019 et bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23/07/2020).

Des informations sur les performances passées du produit sont disponibles à l'adresse https://funds.swisslife-am.com/documents/Past_Performance/FR/HST_PERF_FR0010074914_fr.pdf. Les données de performances passées sont présentées pour 10 années.

Les calculs de scénarios de performance mensuels précédents du produit sont disponibles à l'adresse https://funds.swisslife-am.com/documents/Scenario_Performance/FR/SNR_PERF_FR0010074914_fr.pdf.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à notre site internet, l'ensemble de la documentation légale y figure. Le présent document sera mis à jour au minimum une fois tous les 12 mois.

Dans le cas où suite à vos différents échanges, vous estimez que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez vous adresser gratuitement au médiateur de l'Autorité des marchés financiers : 1. Par courrier adressé à : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 2 ou; 2. Depuis le formulaire électronique accessible sur le site Internet de l'AMF : http://www.amf-france.org.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations clés pour les investisseurs essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Catégorie de parts : D (ISIN : FR0010074922)

Initiateur du produit : Ce produit est géré par Swiss Life Asset Managers France, une filiale du groupe Swiss Life.

Site internet : https://fr.swisslife-am.com

Appelez le +33 1 45 08 79 70 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Swiss Life Asset Managers France en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Swiss Life Asset Managers France est agréée en France sous le n°GP-07000055 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : le 21 décembre 2023.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de type Fonds Commun de Placement (FCP)

Classification : Actions Internationales

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance spécifique.

Swiss Life Asset Managers France est en droit de résilier le produit de manière unilatérale. La société de gestion se réserve le droit de procéder à tout changement ou mutation susceptible de conduire à la fusion, scission ou la liquidation de votre produit.

Objectifs

L'objectif d'investissement du fonds est d'obtenir un rendement, net de frais de gestion, supérieur à celui de son indicateur de référence, MSCI Europe Minimum Volatility (EUR),sur des périodes glissantes de 5 ans. A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères ESG de manière systématique.

Le produit est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

La stratégie d'investissement du fonds repose une sélection des titres selon une méthodologie de type minimum variance qui vise à obtenir la combinaison de titres dont le risque de volatilité ex-ante est faible compte tenu de l'univers de départ et des conditions de marché. Le modèle mathématique qui permet la sélection des titres est basé sur des contraintes de constructions qui se listent de la manière suivante : détention minimum et maximum par titres (entre 0,1% et 4%de de l'actif net), liquidité des titres (pas plus de 5% du volume moyen constaté depuis 4 semaines), univers d'investissement composé des plus larges sociétés Européennes, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège. En s'appuyant sur une approche systématique et quantitative, l'objectif est de construire et gérer un portefeuille présentant un risque de volatilité réduite. A cela, la société de gestion a défini des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies). En plus des exclusions spécifiques, le processus d'investissement du fonds repose sur une approche en amélioration de la notation ESG (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des émetteurs affichant les plus faibles niveaux de notation). En complément, une règle d'amélioration de deux indicateurs extra-financiers portant sur l'empreinte carbone et la rémunération ESG est appliquée. Cette stratégie est associée à une gestion ISR de type « best-in-universe » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité. Au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôts d'espèce et des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics, sont sélectionnés par la société de gestion sur la base des approches significatives détaillées ci-dessus et dans le prospectus du fonds. Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs, la société de gestion s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G. Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent : (i) Environnement : l'intensité des émissions carbones et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau; (ii) Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ; (iii) Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du fonds sont celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG, tel que détaillé dans le prospectus du fonds.

Le fonds est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net dans des actions des pays de l'UE, Royaume-Uni, Suisse et Norvège et pour 20% maximum dans des valeurs d'autres pays (notamment se trouvant dans les zones géographiques suivantes : l'Amérique du Nord, l'Asie et l'Afrique), principalement dans des moyennes (entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), sans contraintes sectorielles, ainsi que dans des titres assimilés à des actions. L'investissement dans des valeurs de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) est limité à 10% de l'actif net du fonds. Le niveau d'exposition au risque actions ne sera jamais inférieur à 75% et jamais supérieur à 140%. Il sera généralement proche de 100%. L'exposition au risque de change est limitée à 100% maximum de l'actif net du fonds.

Instruments dérivés : autorisés dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds. Le gérant peut, de manière discrétionnaire, par le biais de futures, options et swaps, exposer de manière provisoire et/ou couvrir le portefeuille aux/contre les risques actions, ou le couvrir contre le risque de change.

Opérations d'emprunts et cessions temporaires de titres : prêts et emprunts de titres autorisés jusqu'à 30% de l'actif net.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts chaque jour ouvré.

Les dividendes sont destinés à être distribués en cas de bénéfices suffisants.

Investisseurs de détail visés : Tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels, sous réserve qu'ils n'aient pas la qualité de « US person », recherchant une valorisation de son capital, sur une période glissante de cinq (5) ans, par le biais d'une exposition aux marchés d'actions européennes. Pour déterminer le montant qu'il est raisonnable d'investir, l'investisseur doit tenir compte de sa situation personnelle et de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il connaît et accepte le risque de perte en capital lié aux variations des conditions de marché.

Dépositaire du produit : SwissLife Banque Privée

Informations supplémentaires sur le produit

De plus amples informations sur le produit, un exemplaire du prospectus, le dernier rapport annuel, tout rapport semestriel ultérieur et les dernières valeurs liquidatives des parts peuvent être obtenus gratuitement en français, allemand à l'adresse https://fr.swisslife-am.com ou auprès du siège social de Swiss Life Asset Managers France.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1 2 3 **4** 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 années.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants pour le produit non inclus dans l'indicateur synthétique de risque : risque de liquidité, risques sur dérivés et opérations de financement sur titres, risque de contreparties, (liste détaillée des risques dans le prospectus).

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, mais peuvent ne pas inclure tous les coûts que vous payez à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. Les évolutions futures des marchés sont incertaines et ne peuvent pas être prévues avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions illustre ce que vous pourriez récupérer dans des conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années Exemple d'investissement : EUR 10 000		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 années**
Scénarios			
Minimum		Il n'y a pas de rendement minimum garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 860 EUR**	**2 970 EUR**
	Rendement moyen chaque année	-71,4%	-21,6%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 270 EUR**	**8 900 EUR(*)**
	Rendement moyen chaque année	-17,3%	-2,3%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 030 EUR**	**11 620 EUR(*)**
	Rendement moyen chaque année	0,3%	3,0%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 850 EUR**	**13 790 EUR(*)**
	Rendement moyen chaque année	18,5%	6,6%

(*) Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2021 et novembre 2023. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre mai 2018 et mai 2023. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2016 et décembre 2021.

Que se passe-t-il si Swiss Life Asset Managers France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Swiss Life Asset Managers France. En cas de défaillance de Swiss Life Asset Managers France, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Voici notre supposition :

- La première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Pour les autres périodes de détention, nous supposons que le produit enregistre la performance indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Coûts totaux	518 EUR	1 470 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,2%	2,9% par an

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,9% avant déductions des coûts et de 3,0% après cette déduction.

Nous pouvons partager une partie des coûts avec la personne qui vous vend le produit pour couvrir les services qu'elle vous fournit. Elle vous informera de ce montant.

Ces chiffres comprennent les frais de distribution maximum que la personne qui vous vend le produit peut facturer (3,0% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des frais de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	3,0% du montant que vous payez lors de l'entrée dans cet investissement. Cela inclut des coûts de distribution de 3.0 % du montant investi / 300 EUR. C'est le montant maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vendra le produit vous informera du montant réel.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit pourrait le faire.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou charges d'exploitation	1,8% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	170 EUR
Coûts de transaction	0,5% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achèterons et vendrons.	48 EUR
Coûts accessoires prélevés dans des conditions spécifiques		
Commissions liée au résultat	Aucune commission de performance n'est due au titre de ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimum recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre produit à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez recevoir moins que prévu si vous sortez avant la fin de la période de détention recommandée. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

Votre demande de rachat s'effectuera sur la base de la dernière valeur liquidative établie après la date limite de centralisation des rachat (soit à cours inconnu). Elle est reçue au plus tard avant 15h00 (heure de Paris) à la date d'établissement de la valeur liquidative, étant précisé que le délai de règlement des rachats des parts - soit le délai entre la date limite de centralisation de rachat et la date de règlement des rachats, est de 2 jours.

Le fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans son prospectus et son règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le distributeur du FCP ou le Service Client de la société de gestion au +33 1 45 08 79 70, à l'adresse suivante reclamation@swisslife-am.com, ou par courrier à Swiss Life Asset Managers France, Service Client - Réclamation, 153 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS. La procédure de réclamation est disponible sur le site internet de la société de gestion : https://fr.swisslife-am.com/fr/home/regulatory-information.html.

Autres informations pertinentes

Les documents légaux ainsi que le rapport ESG sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site internet : https://fr.swisslife-am.com/fr/home.html. Le fonds promeut des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019 et bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23/07/2020).

Des informations sur les performances passées du produit sont disponibles à l'adresse https://funds.swisslife-am.com/documents/Past_Performance/FR/HST_PERF_FR0010074922_fr.pdf. Les données de performances passées sont présentées pour 10 années.

Les calculs de scénarios de performance mensuels précédents du produit sont disponibles à l'adresse https://funds.swisslife-am.com/documents/Scenario_Performance/FR/SNR_PERF_FR0010074922_fr.pdf.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à notre site internet, l'ensemble de la documentation légale y figure. Le présent document sera mis à jour au minimum une fois tous les 12 mois.

Dans le cas où suite à vos différents échanges, vous estimez que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez vous adresser gratuitement au médiateur de l'Autorité des marchés financiers : 1. Par courrier adressé à : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 2 ou; 2. Depuis le formulaire électronique accessible sur le site Internet de l'AMF : http://www.amf-france.org.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations clés pour les investisseurs essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Catégorie de parts : I (ISIN : FR0010661124)

Initiateur du produit : Ce produit est géré par Swiss Life Asset Managers France, une filiale du groupe Swiss Life.

Site internet : https://fr.swisslife-am.com

Appelez le +33 1 45 08 79 70 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Swiss Life Asset Managers France en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Swiss Life Asset Managers France est agréée en France sous le n°GP-07000055 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : le 21 décembre 2023.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de type Fonds Commun de Placement (FCP)

Classification : Actions Internationales

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance spécifique.

Swiss Life Asset Managers France est en droit de résilier le produit de manière unilatérale. La société de gestion se réserve le droit de procéder à tout changement ou mutation susceptible de conduire à la fusion, scission ou la liquidation de votre produit.

Objectifs

L'objectif d'investissement du fonds est d'obtenir un rendement, net de frais de gestion, supérieur à celui de son indicateur de référence, MSCI Europe Minimum Volatility (EUR),sur des périodes glissantes de 5 ans. A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères ESG de manière systématique.

Le produit est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

La stratégie d'investissement du fonds repose une sélection des titres selon une méthodologie de type minimum variance qui vise à obtenir la combinaison de titres dont le risque de volatilité ex-ante est faible compte tenu de l'univers de départ et des conditions de marché. Le modèle mathématique qui permet la sélection des titres est basé sur des contraintes de constructions qui se listent de la manière suivante : détention minimum et maximum par titres (entre 0,1% et 4%de de l'actif net), liquidité des titres (pas plus de 5% du volume moyen constaté depuis 4 semaines), univers d'investissement composé des plus larges sociétés Européennes, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège. En s'appuyant sur une approche systématique et quantitative, l'objectif est de construire et gérer un portefeuille présentant un risque de volatilité réduite. A cela, la société de gestion a défini des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies). En plus des exclusions spécifiques, le processus d'investissement du fonds repose sur une approche en amélioration de la notation ESG (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des émetteurs affichant les plus faibles niveaux de notation). En complément, une règle d'amélioration de deux indicateurs extra-financiers portant sur l'empreinte carbone et la rémunération ESG est appliquée. Cette stratégie est associée à une gestion ISR de type « best-in-universe » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité. Au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôts d'espèce et des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics, sont sélectionnés par la société de gestion sur la base des approches significatives détaillées ci-dessus et dans le prospectus du fonds. Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs, la société de gestion s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G. Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent : (i) Environnement : l'intensité des émissions carbones et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau; (ii) Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ; (iii) Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du fonds sont celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG, tel que détaillé dans le prospectus du fonds.

Le fonds est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net dans des actions des pays de l'UE, Royaume-Uni, Suisse et Norvège et pour 20% maximum dans des valeurs d'autres pays (notamment se trouvant dans les zones géographiques suivantes : l'Amérique du Nord, l'Asie et l'Afrique), principalement dans des moyennes (entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), sans contraintes sectorielles, ainsi que dans des titres assimilés à des actions. L'investissement dans des valeurs de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) est limité à 10% de l'actif net du fonds. Le niveau d'exposition au risque actions ne sera jamais inférieur à 75% et jamais supérieur à 140%. Il sera généralement proche de 100%. L'exposition au risque de change est limitée à 100% maximum de l'actif net du fonds.

Instruments dérivés : autorisés dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds. Le gérant peut, de manière discrétionnaire, par le biais de futures, options et swaps, exposer de manière provisoire et/ou couvrir le portefeuille aux/contre les risques actions, ou le couvrir contre le risque de change.

Opérations d'emprunts et cessions temporaires de titres : prêts et emprunts de titres autorisés jusqu'à 30% de l'actif net.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts chaque jour ouvré.

Les dividendes ne sont pas destinés à être distribués. Tout revenu dérivé du produit est réinvesti.

Investisseurs de détail visés : Tous souscripteurs et plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels, sous réserve qu'ils n'aient pas la qualité de « US person », recherchant une valorisation de son capital, sur une période glissante de cinq (5) ans, par le biais d'une exposition aux marchés d'actions européennes. Pour déterminer le montant qu'il est raisonnable d'investir, l'investisseur doit tenir compte de sa situation personnelle et de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il connaît et accepte le risque de perte en capital lié aux variations des conditions de marché.

Dépositaire du produit : SwissLife Banque Privée

Informations supplémentaires sur le produit

De plus amples informations sur le produit, un exemplaire du prospectus, le dernier rapport annuel, tout rapport semestriel ultérieur et les dernières valeurs liquidatives des parts peuvent être obtenus gratuitement en français, allemand à l'adresse https://fr.swisslife-am.com ou auprès du siège social de Swiss Life Asset Managers France.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1 2 3 **4** 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 années.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants pour le produit non inclus dans l'indicateur synthétique de risque : risque de liquidité, risques sur dérivés et opérations de financement sur titres, risque de contreparties, (liste détaillée des risques dans le prospectus).

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, mais peuvent ne pas inclure tous les coûts que vous payez à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. Les évolutions futures des marchés sont incertaines et ne peuvent pas être prévues avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions illustre ce que vous pourriez récupérer dans des conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années Exemple d'investissement : EUR 10 000		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 années**
Scénarios			
Minimum		Il n'y a pas de rendement minimum garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 860 EUR**	**2 970 EUR**
	Rendement moyen chaque année	-71,4%	-21,6%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 360 EUR**	**9 080 EUR(*)**
	Rendement moyen chaque année	-16,4%	-1,9%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 150 EUR**	**12 280 EUR(*)**
	Rendement moyen chaque année	1,5%	4,2%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 970 EUR**	**14 580 EUR(*)**
	Rendement moyen chaque année	19,7%	7,8%

(*) Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2021 et novembre 2023. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre mai 2014 et mai 2019. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2016 et décembre 2021.

Que se passe-t-il si Swiss Life Asset Managers France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Swiss Life Asset Managers France. En cas de défaillance de Swiss Life Asset Managers France, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Voici notre supposition :

- La première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Pour les autres périodes de détention, nous supposons que le produit enregistre la performance indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Coûts totaux	416 EUR	936 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,2%	1,8% par an

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,0% avant déductions des coûts et de 4,2% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les frais de distribution maximum que la personne qui vous vend le produit peut facturer (3,0% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des frais de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	3,0% du montant que vous payez lors de l'entrée dans cet investissement. Cela inclut des coûts de distribution de 3.0 % du montant investi / 300 EUR. C'est le montant maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vendra le produit vous informera du montant réel.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit pourrait le faire.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou charges d'exploitation	0,7% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	68 EUR
Coûts de transaction	0,5% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achèterons et vendrons.	48 EUR
Coûts accessoires prélevés dans des conditions spécifiques		
Commissions liée au résultat	Aucune commission de performance n'est due au titre de ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimum recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre produit à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez recevoir moins que prévu si vous sortez avant la fin de la période de détention recommandée. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

Votre demande de rachat s'effectuera sur la base de la dernière valeur liquidative établie après la date limite de centralisation des rachat (soit à cours inconnu). Elle est reçue au plus tard avant 15h00 (heure de Paris) à la date d'établissement de la valeur liquidative, étant précisé que le délai de règlement des rachats des parts - soit le délai entre la date limite de centralisation de rachat et la date de règlement des rachats, est de 2 jours.

Le fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans son prospectus et son règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le distributeur du FCP ou le Service Client de la société de gestion au +33 1 45 08 79 70, à l'adresse suivante reclamation@swisslife-am.com, ou par courrier à Swiss Life Asset Managers France, Service Client - Réclamation, 153 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS. La procédure de réclamation est disponible sur le site internet de la société de gestion : https://fr.swisslife-am.com/fr/home/regulatory-information.html.

Autres informations pertinentes

Les documents légaux ainsi que le rapport ESG sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site internet : https://fr.swisslife-am.com/fr/home.html. Le fonds promeut des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019 et bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23/07/2020).

Des informations sur les performances passées du produit sont disponibles à l'adresse https://funds.swisslife-am.com/documents/Past_Performance/FR/HST_PERF_FR0010661124_fr.pdf. Les données de performances passées sont présentées pour 10 années.

Les calculs de scénarios de performance mensuels précédents du produit sont disponibles à l'adresse https://funds.swisslife-am.com/documents/Scenario_Performance/FR/SNR_PERF_FR0010661124_fr.pdf.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à notre site internet, l'ensemble de la documentation légale y figure. Le présent document sera mis à jour au minimum une fois tous les 12 mois.

Dans le cas où suite à vos différents échanges, vous estimez que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez vous adresser gratuitement au médiateur de l'Autorité des marchés financiers : 1. Par courrier adressé à : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 2 ou; 2. Depuis le formulaire électronique accessible sur le site Internet de l'AMF : http://www.amf-france.org.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations clés pour les investisseurs essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Catégorie de parts : F (ISIN : FR0013356995)

Initiateur du produit : Ce produit est géré par Swiss Life Asset Managers France, une filiale du groupe Swiss Life.

Site internet : https://fr.swisslife-am.com

Appelez le +33 1 45 08 79 70 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Swiss Life Asset Managers France en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Swiss Life Asset Managers France est agréée en France sous le n°GP-07000055 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : le 21 décembre 2023.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de type Fonds Commun de Placement (FCP)

Classification : Actions Internationales

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance spécifique.

Swiss Life Asset Managers France est en droit de résilier le produit de manière unilatérale. La société de gestion se réserve le droit de procéder à tout changement ou mutation susceptible de conduire à la fusion, scission ou la liquidation de votre produit.

Objectifs

L'objectif d'investissement du fonds est d'obtenir un rendement, net de frais de gestion, supérieur à celui de son indicateur de référence, MSCI Europe Minimum Volatility (EUR),sur des périodes glissantes de 5 ans. A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères ESG de manière systématique.

Le produit est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

La stratégie d'investissement du fonds repose une sélection des titres selon une méthodologie de type minimum variance qui vise à obtenir la combinaison de titres dont le risque de volatilité ex-ante est faible compte tenu de l'univers de départ et des conditions de marché. Le modèle mathématique qui permet la sélection des titres est basé sur des contraintes de constructions qui se listent de la manière suivante : détention minimum et maximum par titres (entre 0,1% et 4%de de l'actif net), liquidité des titres (pas plus de 5% du volume moyen constaté depuis 4 semaines), univers d'investissement composé des plus larges sociétés Européennes, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège. En s'appuyant sur une approche systématique et quantitative, l'objectif est de construire et gérer un portefeuille présentant un risque de volatilité réduite. A cela, la société de gestion a défini des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies). En plus des exclusions spécifiques, le processus d'investissement du fonds repose sur une approche en amélioration de la notation ESG (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des émetteurs affichant les plus faibles niveaux de notation). En complément, une règle d'amélioration de deux indicateurs extra-financiers portant sur l'empreinte carbone et la rémunération ESG est appliquée. Cette stratégie est associée à une gestion ISR de type « best-in-universe » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité. Au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôts d'espèce et des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics, sont sélectionnés par la société de gestion sur la base des approches significatives détaillées ci-dessus et dans le prospectus du fonds. Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs, la société de gestion s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G. Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs. Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent : (i) Environnement : l'intensité des émissions carbones et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau; (ii) Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ; (iii) Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du fonds sont celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG, tel que détaillé dans le prospectus du fonds.

Le fonds est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net dans des actions des pays de l'UE, Royaume-Uni, Suisse et Norvège et pour 20% maximum dans des valeurs d'autres pays (notamment se trouvant dans les zones géographiques suivantes : l'Amérique du Nord, l'Asie et l'Afrique), principalement dans des moyennes (entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), sans contraintes sectorielles, ainsi que dans des titres assimilés à des actions. L'investissement dans des valeurs de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) est limité à 10% de l'actif net du fonds. Le niveau d'exposition au risque actions ne sera jamais inférieur à 75% et jamais supérieur à 140%. Il sera généralement proche de 100%. L'exposition au risque de change est limitée à 100% maximum de l'actif net du fonds.

Instruments dérivés : autorisés dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds. Le gérant peut, de manière discrétionnaire, par le biais de futures, options et swaps, exposer de manière provisoire et/ou couvrir le portefeuille aux/contre les risques actions, ou le couvrir contre le risque de change.

Opérations d'emprunts et cessions temporaires de titres : prêts et emprunts de titres autorisés jusqu'à 30% de l'actif net.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts chaque jour ouvré.

Les dividendes ne sont pas destinés à être distribués. Tout revenu dérivé du produit est réinvesti.

Investisseurs de détail visés : Tous souscripteurs, sous réserve qu'ils n'aient pas la qualité de « US person », recherchant une valorisation de son capital, sur une période glissante de cinq (5) ans, par le biais d'une exposition aux marchés d'actions européennes, et plus particulièrement destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2 ou fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat. Pour déterminer le montant qu'il est raisonnable d'investir, l'investisseur doit tenir compte de sa situation personnelle et de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il connaît et accepte le risque de perte en capital lié aux variations des conditions de marché.

Dépositaire du produit : SwissLife Banque Privée

Informations supplémentaires sur le produit

De plus amples informations sur le produit, un exemplaire du prospectus, le dernier rapport annuel, tout rapport semestriel ultérieur et les dernières valeurs liquidatives des parts peuvent être obtenus gratuitement en français, allemand à l'adresse https://fr.swisslife-am.com ou auprès du siège social de Swiss Life Asset Managers France.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1 2 3 **4** 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 années.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants pour le produit non inclus dans l'indicateur synthétique de risque : risque de liquidité, risques sur dérivés et opérations de financement sur titres, risque de contreparties, (liste détaillée des risques dans le prospectus).

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, mais peuvent ne pas inclure tous les coûts que vous payez à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. Les évolutions futures des marchés sont incertaines et ne peuvent pas être prévues avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit combinée à celle de l'indicateur de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions illustre ce que vous pourriez récupérer dans des conditions de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années Exemple d'investissement : EUR 10 000		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 années**
Scénarios			
Minimum		Il n'y a pas de rendement minimum garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 600 EUR**	**4 650 EUR**
	Rendement moyen chaque année	-74,0%	-14,2%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 520 EUR**	**9 280 EUR(*)**
	Rendement moyen chaque année	-14,8%	-1,5%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 130 EUR**	**11 890 EUR(*)**
	Rendement moyen chaque année	1,3%	3,5%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 970 EUR**	**14 090 EUR(*)**
	Rendement moyen chaque année	19,7%	7,1%

(*) Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility C) entre décembre 2021 et novembre 2023. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility C) entre avril 2016 et avril 2021. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement (par rapport à l'indicateur de substitution : Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility C) entre décembre 2016 et décembre 2021.

Que se passe-t-il si Swiss Life Asset Managers France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Swiss Life Asset Managers France. En cas de défaillance de Swiss Life Asset Managers France, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Voici notre supposition :

- La première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Pour les autres périodes de détention, nous supposons que le produit enregistre la performance indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 années
Coûts totaux	430 EUR	1 006 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,3%	2,0% par an

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,5% avant déductions des coûts et de 3,5% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les frais de distribution maximum que la personne qui vous vend le produit peut facturer (3,0% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des frais de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,0% du montant que vous payez lors de l'entrée dans cet investissement. Cela inclut des coûts de distribution de 3.0 % du montant investi / 300 EUR. C'est le montant maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vendra le produit vous informera du montant réel.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit pourrait le faire.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou charges d'exploitation	0,9% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	82 EUR
Coûts de transaction	0,5% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achèterons et vendrons.	48 EUR
Coûts accessoires prélevés dans des conditions spécifiques		
Commissions liée au résultat	Aucune commission de performance n'est due au titre de ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimum recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre produit à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez recevoir moins que prévu si vous sortez avant la fin de la période de détention recommandée. La période de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de la performance, du rendement ou des niveaux de risque futurs.

Votre demande de rachat s'effectuera sur la base de la dernière valeur liquidative établie après la date limite de centralisation des rachat (soit à cours inconnu). Elle est reçue au plus tard avant 15h00 (heure de Paris) à la date d'établissement de la valeur liquidative, étant précisé que le délai de règlement des rachats des parts - soit le délai entre la date limite de centralisation de rachat et la date de règlement des rachats, est de 2 jours.

Le fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans son prospectus et son règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le distributeur du FCP ou le Service Client de la société de gestion au +33 1 45 08 79 70, à l'adresse suivante reclamation@swisslife-am.com, ou par courrier à Swiss Life Asset Managers France, Service Client - Réclamation, 153 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS. La procédure de réclamation est disponible sur le site internet de la société de gestion : https://fr.swisslife-am.com/fr/home/regulatory-information.html.

Autres informations pertinentes

Les documents légaux ainsi que le rapport ESG sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site internet : https://fr.swisslife-am.com/fr/home.html. Le fonds promeut des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019 et bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23/07/2020).

Des informations sur les performances passées du produit sont disponibles à l'adresse https://funds.swisslife-am.com/documents/Past_Performance/FR/HST_PERF_FR0013356995_fr.pdf. Les données de performances passées sont présentées pour 1 année.

Les calculs de scénarios de performance mensuels précédents du produit sont disponibles à l'adresse https://funds.swisslife-am.com/documents/Scenario_Performance/FR/SNR_PERF_FR0013356995_fr.pdf.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à notre site internet, l'ensemble de la documentation légale y figure. Le présent document sera mis à jour au minimum une fois tous les 12 mois.

Dans le cas où suite à vos différents échanges, vous estimez que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez vous adresser gratuitement au médiateur de l'Autorité des marchés financiers : 1. Par courrier adressé à : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 2 ou; 2. Depuis le formulaire électronique accessible sur le site Internet de l'AMF : http://www.amf-france.org.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

SwissLife
Asset Managers

Prospectus
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Fonds commun de placement
OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

Décembre 2023

1. Caractéristiques générales

1.1. Forme de l'OPCVM

- **Dénomination**: Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :** créé le 9 avril 1998 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	**Parts C**	**Parts D**	**Parts I**	**Parts F**
Souscripteurs concernés	Tous Souscripteurs- plus particulièrement destinées aux personnes physiques	Tous Souscripteurs – plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels	Tous Souscripteurs – plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels	Parts réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, ou - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2, ou - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.
Valeur liquidative d'origine	152,45 €	152,45 €	10 000 €	100€
Montant minimum de souscription initiale	10 millièmes de part	10 millièmes de part	100 000 euros	1 part
Montant minimum pour les souscriptions ultérieures	10 millièmes de part	10 millièmes de part	10 millièmes de part	Millièmes de part
Décimalisation	Oui	Oui	Oui	Oui
Code ISIN	FR0010074914	FR0010074922	FR0010661124	FR0013356995
Affectation des sommes distribuables	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation
Devise de libellé	Euro	Euro	Euro	Euro

— **Documentation et informations complémentaires :**
Il est possible de se procurer les informations périodiques, le dernier rapport annuel, la dernière valeur liquidative du Fonds ainsi que l'information sur ses performances passées auprès de la société de gestion.

Ces éléments sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès du service client securities de Swiss Life Asset Managers France, 153, rue Saint Honoré, 75001 Paris ; par email à l'adresse service.client-securities@swisslife-am.com, ou par téléphone au +33 (0)1 45 08 79 70 Il s'agit également du point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire.

1.2. Acteurs

— **Société de gestion**
Swiss Life Asset Managers France
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Siège social : Tour la Marseillaise - 2 bis, boulevard Euroméditerranée - Quai d'Arenc - 13002 Marseille
Adresse postale : 153 rue Saint Honoré – 75001 Paris
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 07000055

— **Dépositaire et conservateur**
Swisslife Banque Privée
Société anonyme
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
7, Place Vendôme – 75001 PARIS

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la règlementation applicable ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion, Il assure notamment les fonctions de garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités de l'OPCVM.

Le dépositaire et la société de gestion appartiennent au même groupe, ainsi, et conformément à la réglementation applicable, ces derniers ont mis en place une politique d'identification et de prévention des conflits d'intérêts. Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt ne pourrait être évité, la société de gestion et le dépositaire prendront toutes les mesures nécessaires pour gérer, suivre et signaler ce conflit d'intérêt.

La politique de gestion des conflits d'intérêts potentiels est disponible sur le site internet www.swisslifebanque.fr.
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires du dépositaire ainsi que l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site du dépositaire : www.swisslifebanque.fr.
Les informations actualisées relatives aux points précédents sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

— **Prime broker** : Néant.

— **Commissaire aux comptes**
RSM PARIS
26 rue Cambacérès - 75008 Paris
Représentée par Monsieur Mohamed BENNANI.

— **Commercialisateurs**
- Swiss Life Asset Managers France - 153 rue Saint Honoré – 75 001 Paris
- Swisslife Banque Privée - 7, Place Vendôme – 75001 PARIS
- Les réseaux de distribution du groupe Swiss Life France
- Les distributeurs externes agréés par la société de gestion.

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

— **Délégataire de gestion administrative comptable**
SOCIETE GENERALE
29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
Adresse postale : Société Générale Securities Services - Tour Alicante - 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense Cedex

— **Conseiller** : Néant.

— **Centralisateur - Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et rachat**
SWISSLIFE BANQUE PRIVEE - Société anonyme 7, Place Vendôme – 75001 PARIS

2. Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1. Caractéristiques générales

— **Caractéristiques des parts:**

- **Code ISIN :**
  Parts C : FR0010074914
  Parts D : FR0010074922
  Parts I : FR0010661124
  Parts F : FR0013356995
- ***Nature du droit attaché à la catégorie de parts*** : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts détenues.
- ***Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif*** : SwissLife Banque assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France pour les OPCVM admis aux opérations de cet organisme. Les parts sont admises en EUROCLEAR France.
- ***Droits de vote*** : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- ***Forme des parts*** : au porteur.
- ***Décimalisation*** : les parts C ; D ; I sont fractionnées en dix millièmes de parts. La part F est fractionnée en millième de parts.

— **Classification :**
Actions Internationales

— **Date de clôture :**
Dernier jour de bourse du marché de Paris du mois de décembre.
Premier exercice : fin décembre 1998.

— **Indications sur le régime fiscal :**
Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le Fonds.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et/ou aux plus-values réalisées par le porteur dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

— **Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :**

La Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 sur l'échange automatique de renseignements bancaires et financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette Directive impose notamment aux sociétés de gestion ainsi qu'aux OPC une transmission systématique de données relatives à leurs clients.

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Information dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code général des impôts, les porteurs seront tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire un certain nombre de renseignements sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres informations complémentaires relatives à la situation fiscale des porteurs pourront être demandées.

Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion et à l'OPC de se conformer à leurs obligations de déclaration. Ces données pourront faire l'objet d'une communication aux autorités fiscales françaises et être transmises par celles-ci à des autorités fiscales étrangères.

— **Informations relatives à la finance durable :**

Le Fonds bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23 juillet 2020)

- **Informations relatives au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») :**

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR tels que définis dans la stratégie d'investissement du Fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité tels que définis dans sa stratégie d'investissement.

Swiss Life Asset Managers France en tant que Société de gestion prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les « PAI ») dans ses décisions d'investissement conformément au Règlement SFDR (Article 4, paragraphe 1, point a). Plus d'informations sont disponibles dans la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » accessible sur le site internet (https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html).

Conformément à l'article 7 du Règlement SFDR, la Société de gestion prend également en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement au niveau du Fonds. Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives au niveau du Fonds sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et dans l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR jointe à ce prospectus et font l'objet d'un reporting ex-post dans le rapport annuel du fonds.

- **Informations relatives au règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») :**

Le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») identifie les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental, selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm » ou principe consistant à ne pas causer de préjudice important). Pour qu'une

activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Les investissements sous-jacents de ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Plus d'information sont disponibles dans la stratégie d'investissement du Fonds et dans l'annexe précontractuelle du présent prospectus établie en application du Règlement SFDR et du Règlement Taxonomie.

2.2. Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds vise à obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence MSCI Europe Minimum Volatility (EUR), dividendes net réinvestis.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) de manière systématique. En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

2.3. Indicateur de référence

- **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Europe Minimum Volatility (EUR). L'indice MSCI Europe Minimum Volatility (EUR) vise à refléter les caractéristiques de performance d'une stratégie minimum variance appliquée à l'univers des actions grandes et moyennes capitalisations sur les marchés développés européens. L'indice est calculé en optimisant l'indice MSCI Europe, son indice parent, en EUR pour le risque absolu le plus bas (dans un ensemble donné de contraintes). Historiquement, l'indice a affiché des caractéristiques de bêta et de volatilité plus faibles que l'indice MSCI Europe.

La société de gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence si l'indice composant cet indicateur de référence subissait des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis.

Ce Fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison.

L'indicateur de référence du Fonds est utilisé afin d'évaluer la performance financière du Fonds. A ce titre, il n'est pas spécifiquement cohérent avec les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

- **Identité de l'administrateur**

L'indice est administré par la société MSCI Limited.

- **Inscription au registre de l'ESMA :**

Suite au Brexit, MSCI Limited ne figure plus sur le registre de l'ESMA depuis le 1er janvier 2021 mais reste régulée par la FCA au Royaume-Uni ; elle est considérée comme un administrateur de pays tiers vis-à-vis de l'Union Européenne et n'apparaitra à nouveau sur le registre de l'ESMA que si l'Union Européenne accorde une équivalence au Royaume-Uni ou si elle obtient une reconnaissance de statut. L'administrateur bénéficie actuellement de la période de transition pour tous les administrateurs de pays tiers qui court jusqu'au 31 décembre 2023.

- **Informations complémentaires sur l'indice de référence :**

Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles via le site de l'administrateur : https://www.msci.com/our-solutions/indexes

2.4. Stratégie d'investissement

2.4.1. Description des stratégies utilisées

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds investit dans les actions des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de Suisse et de Norvège et pour 20% maximum dans des valeurs d'autres pays, principalement dans des moyennes (c'est-à-dire entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), sans contraintes sectorielles, ainsi que dans des titres assimilés.

Il est rappelé que les ventes à découvert sont interdites.

En s'appuyant sur une approche quantitative, l'objectif est de construire et gérer un portefeuille présentant un risque de volatilité réduite (matérialisé par la variance).

La sélection des titres sera effectuée selon une méthodologie de type minimum variance qui vise à obtenir la combinaison de titres dont le risque de volatilité ex-ante est faible compte tenu de l'univers de départ et des conditions de marché.

Le modèle mathématique qui permet la sélection des titres est basé sur des contraintes de constructions qui se listent de la manière suivante :

- Détention minimum et maximum par titres (comprise entre 0,1% et 4% de l'actif net) ;
- Liquidité des titres (pas plus de 20% du volume médian constaté depuis 4 semaines) ;
- Univers d'investissement : titres de l'Union Européenne et autres pays de l'Europe continentale (hors Union Européenne). L'univers d'investissement est composé des plus larges sociétés Européennes, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège.

Ces opérations seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion dans la limite de 100% maximum de l'actif du Fonds.

— **Approche extra-financière :**

- **Prise en compte des risques de durabilité**

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, la Société de gestion évalue ces risques et définit des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces risques potentiels, tout au long du cycle d'investissement, lors de la diligence pré-investissement, puis lors de la phase de détention, avec une surveillance continue des actifs détenus. Cette prise en compte est réalisée notamment par :

- l'application d'exclusions décrites ci-après,
- le suivi des indicateurs que le Fonds utilise pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-après, qui comprennent :
  - la note ESG moyenne pondérée du Fonds ;
  - l'empreinte carbone du Fonds ; et
  - le pourcentage d'investissements réalisés dans des titres de sociétés liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

- **Exclusions :**

Dans le cadre de sa gestion, Swiss Life Asset Managers souhaite limiter les risques de réputation et de marché qui pourraient être associés à des émetteurs ou à des activités qui portent atteinte aux facteurs de durabilité. Dans cet objectif, Swiss Life Asset Managers a défini des exclusions de trois types différents :

- Réglementaires (notamment sur les armes controversées),
- Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique),
- Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial).

De manière complémentaire, afin de s'assurer que le Fonds a un niveau minimum de qualité extra-financière, la Société de gestion applique également au niveau du Fonds des règles qui visent à limiter l'investissement :

- dans des émetteurs dont les performances ESG sont faibles,
- dans des émetteurs faisant face à des controverses ESG graves,

- dans des émetteurs qui sont relativement mal évalués au regard des principales incidences négatives (PAI).

Ces exclusions et ces critères minimum de qualité extra-financière sont détaillés dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion disponible sur demande.

- **Règles ESG prises en compte dans la construction du portefeuille :**

Le Fonds vise à surperformer son univers de référence (à savoir : les plus larges sociétés Européennes, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège) en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global. Par ailleurs, la note ESG moyenne du portefeuille doit être au moins égale à celle de l'indicateur de référence du Fonds, à savoir le MSCI Europe Minimum Volatility (EUR).

Au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics, sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites au (1) et (2) ci-dessous :

(1) Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC) :
   a. Approche significative : Amélioration de la notation ESG : La note ESG moyenne pondérée des investissements en direct autorisés et sélectionnés sur la base de cette approche doit être supérieure à celle de l'univers de référence, après élimination des 20% des émetteurs affichant les niveaux de notation ESG les plus faibles. Cette méthode vise à privilégier en portefeuille des émetteurs avancés sur les enjeux ESG. La stratégie du Fonds est associée à une gestion ISR de type « best-in-universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.

   b. De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence :

      i. en atteignant une empreinte carbone plus faible. Cette métrique est définie comme les émissions absolues de carbone (Scopes 1,2,3) qui sont financées par les émetteurs du portefeuille (tonnes de CO2/million d'euro investi dans le Fonds). En incluant les émissions directes et indirectes (Scopes 1,2,3), les émissions de carbone financées doivent être inférieures à celles de l'univers de référence.
      ii. en détenant un niveau plus élevé d'entreprises qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité. Cette métrique indique si les entreprises ont inclus des critères de durabilité dans la rémunération des dirigeants, afin de réduire les externalités négatives et d'augmenter les externalités positives pour toutes leurs parties prenantes, et pas seulement les actionnaires. Le pourcentage du Fonds investi dans des émetteurs liant la rémunération à la durabilité doit être plus élevé que pour l'univers de référence.

(2) Concernant les OPC, l'approche significative consiste à disposer du label ISR français ou d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label, et respecter les critères quantitatifs issus du label ISR (à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du Fonds).

Une partie des OPC pourra donc ne pas disposer du label ISR français ou d'un label européen reconnu comme équivalent, sous réserve qu'au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics, soient sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites aux paragraphes (1) et (2) ci-dessus.

- **Méthodologie de notation des PAI**

Pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI), la société de gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des PAI obligatoires et leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR).

Cette analyse consiste en la détermination d'une « notation PAI » des émetteurs qui traduit la valeur de chaque indicateur PAI obligatoire en une note basée sur sa gravité (les valeurs des indicateurs PAI sont fournies par des fournisseurs de données externes). Tous les scores des différents indicateurs PAI sont ensuite additionnés pour constituer la notation PAI de l'émetteur. Selon notre méthodologie, plus la note obtenue est basse, meilleure elle est.

La société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun des quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en notations. La notation PAI propriétaire agrège les notations pour chaque PAI pour obtenir une notation absolue globale pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises).

- **Méthodologie de notation ESG**

Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs utilisées pour l'approche d'amélioration de la notation ESG, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G.

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO…). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs.

Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : l'intensité des émissions carbones et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau (niveau de désertification et intensité hydrique) ;
- Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ;
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital.

Cette analyse aboutit à une note ESG finale qui s'appuie exclusivement sur la méthodologie de notation des émetteurs de MSCI. Ainsi, les émetteurs sont évalués sur des groupes d'enjeux clés sélectionnés pour déterminer le score ESG MSCI d'une société (3 au minimum et 7 maximum) et dépendant principalement de leur appartenance à un sous-secteur de la classification General Industry Classification Standards (GICS). Ainsi le groupe d'enjeux clés choisis pour représenter les titres appartenant à un même sous-secteur GICS dépend principalement d'une analyse de sensibilité faite en amont par MSCI sur l'ensemble des secteurs GICS. Par ailleurs, pour toutes les sociétés évaluées, quel que soit son secteur d'activité, les enjeux clés de la thématique gouvernance d'entreprise sont utilisées.

Pour chacun des enjeux clés qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition des activités d'une entreprise particulière au risque correspondant à un enjeu clé en considérant son exposition par secteur d'activité (SIC classification) et peut également tenir compte de la répartition par zone géographique.
- La gestion du risque mise en place par un émetteur privé est également pris en compte dans le calcul de son score ESG par l'intermédiaire d'indicateur de stratégie de mitigation des risques et du suivi de la performance de ces mesures.

- **Limites méthodologiques des approches extra-financières**

  - **Limites méthodologiques liées à l'analyse de la Société de gestion (PAI) :**

- Le score PAI n'est pas ajusté par secteur, et peut donc générer des biais importants en favorisant ou défavorisant certains secteurs.
- Certaines données sous-jacentes ne sont pas disponibles, et tous les émetteurs ne sont donc pas évalués avec le même niveau d'information initial.

- **Limites méthodologiques liées aux données MSCI ESG :**

Le Fonds s'appuie, pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuilles, sur la méthodologie ESG développée par MSCI et, en particulier, sur le score global ESG issu de ce modèle. Ainsi les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du Fonds sont celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG. Elles sont de plusieurs sortes :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur leur capacité à gérer leurs risques ESG) qui ont utilisées comme input du modèle de scoring ESG de MSCI; problème atténué par MSCI par le recours à des sources de données alternatives externes à la société pour alimenter son modèle de scoring ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de scoring ESG de MSCI) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné ;
- Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le fonds avant la révision.

Par ailleurs, sur les OPC qui sont détenus uniquement à titre accessoire, et qui doivent bénéficier du label ISR ou d'un équivalent, ces fonds peuvent se baser sur des approches ou des critères différents les uns des autres. Ainsi, des disparités d'approche extra-financière peuvent exister entre celles retenues par Swiss Life Asset Managers France et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la Société de gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

2.4.2. Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés)

— **Actions**

Le Fonds est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net dans des titres des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège, de tous les secteurs d'activité, sans zone géographique prépondérante. De plus, le Fonds pourra être exposé pour 20% maximum dans des valeurs d'autres pays (notamment se trouvant dans les zones géographiques suivantes : l'Amérique du Nord, l'Asie et l'Afrique), principalement de moyennes (c'est-à-dire entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), sans contraintes sectorielles ainsi que dans des titres assimilés à des actions. L'investissement dans des valeurs de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) est limité à 10% de l'actif net du Fonds.
Le niveau d'exposition au risque actions (actions, OPC actions, produits dérivés) ne sera jamais inférieur à 75% et jamais supérieur à 140%. Il sera généralement proche de 100%.
L'exposition au risque de change est limitée à 100% maximum de l'actif net du Fonds.

— **Instruments de taux**

Pour la gestion de sa trésorerie et dans la limite de 10% de son actif net, le Fonds peut détenir des titres de créance / NEU CP -Negotiable EUropean Commercial Paper (anciennement dénommés : certificats de dépôt, billets de trésorerie, euro CP, titres d'Etat (BTF, BTAN), titres négociables à moyen terme / NEU MTN -Negotiable EUropean Medium Term Note (anciennement dénommés BMTN…)) dont la durée de vie est en moyenne inférieure à 3 mois.
L'exposition au risque de taux est limitée à 10% maximum de l'actif net du Fonds.

— **OPCVM (dont des ETF) et FIA**

Pour la gestion de sa trésorerie et pour répondre à son objectif de gestion, le FCP peut investir dans des OPCVM de droit français ou européens (détenant eux-mêmes moins de 10% de leur actif net de parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger) dont des ETF, dans la limite de 10% de son actif net.

Les ETF peuvent être des « trackers » simples sans effet de levier, ou à effet de levier, dans les deux cas sous forme d'OPCVM.

Ces OPCVM ou FIA peuvent être gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une société du Groupe Swiss Life.

2.4.3. Instruments dérivés :

Nature des marchés d'intervention :
- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :
- action : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- couverture : oui
- exposition : oui

Nature des instruments utilisés :
- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui (de change)
- change à terme : oui
- dérivés de crédit : non

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
En cas d'anticipation d'une baisse de l'indice MSCI Europe ou d'autres indices européens, le gérant pourra utiliser des futures ou options sur l'indice MSCI Europe Minimum Volatility ou sur d'autres indices européens pour ramener l'exposition à 75% ; en cas d'anticipation d'une hausse de l'indice MSCI Europe Minimum Volatility ou d'autres indices européens, l'exposition à caractère provisoire pourra être augmentée jusqu'à un maximum de 140%.

Ces instruments seront utilisés en vue de couvrir de manière discrétionnaire et/ou d'exposer le portefeuille au risque actions conformément à l'objectif de gestion, dans la limite de 100% maximum de l'actif.
L'exposition au risque actions, dérivés inclus, sera comprise entre 75% et 140%. Elle sera généralement proche de 100% sans effet de levier.

L'utilisation des dérivés permet de mettre en conformité l'exposition au risque actions du Fonds - que ce soit en couverture (partielle ou totale) ou en exposition à caractère provisoire - avec la politique de gestion.

L'utilisation des dérivés de change pourra permettre de couvrir de manière discrétionnaire le risque de change contre euro. Le Fonds pourra être exposé au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

2.4.4. Titres intégrant des dérivés :

Néant.

2.4.5. Dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Fonds est autorisé, dans les limites réglementaires, à utiliser les dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la CEE ou partie à l'EEE ou un état considéré comme équivalent.

2.4.6. Emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces ne sont pas autorisés dans le portefeuille. Néanmoins, par dérogation et conformément à la réglementation en vigueur, le Fonds peut effectuer des emprunts d'espèces de manière temporaire dans la limite de 10% de l'actif net.

2.4.7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

— **Nature des opérations utilisées** :

Le Fonds peut recourir aux prêts et emprunts de titres.
Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec des contreparties de marché.

— **Types d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres :**

Instruments financiers autorisés dans le portefeuille du Fonds en vertu de la politique d'investissement de celui-ci à l'exclusion des parts et actions d'OPCVM.

— **Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

Les prêts et emprunts de titres sont utilisés afin de répondre à l'objectif de gestion et/ou d'optimiser les revenus du Fonds.

— **Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :**

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	0%	0%	30%	30%
Proportion attendue de l'actif net	0%	0%	25%	25%

La réalisation de ces opérations avec des sociétés liées au Groupe Swiss Life pourra générer un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limites réglementaires. Dans le cadre de la réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières (appelé collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Des informations complémentaires figurent à la rubrique « commissions et frais ».

2.4.8. Garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le FCP peut recevoir des garanties financières (appelé collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera la règlementation applicable, notamment les éléments suivants :

- la garantie financière sera donnée sous forme d'espèces, ou d'instruments financiers. Les types d'instruments financiers éligibles sont notamment ceux autorisés à l'actif de l'OPCVM en vertu de la politique d'investissement de celui-ci ;
- les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification.

L'évaluation de la garantie financière est faite au prix de marché (*mark to market*) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties.

Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.
La description des garanties acceptables en ce qui concerne les types d'actifs, l'émetteur, l'échéance, la liquidité ainsi que la diversification des garanties et les politiques en matière de corrélation est détaillée dans la politique de gestion des garanties financières.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

Les contreparties retenues pour la réalisation de ces opérations sont des établissements financiers de premier ordre (notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion) membres de l'Union européenne et/ou de l'OCDE. Les contreparties doivent avoir une notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion.

2.5. Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
Au travers des investissements du FCP, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

— **Risque actions:**
L'investisseur est essentiellement soumis aux risques propres au marché des actions, étant précisé que le Fonds sera généralement exposé à 100% à cette catégorie d'actifs (maximum 140%).
La baisse du marché des actions peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds. En cas de baisse des marchés actions et de surexposition du Fonds, la valeur liquidative pourra baisser plus rapidement et plus significativement.
L'exposition aux petites et moyennes capitalisations (respectivement inférieures à 2 et 10 milliards d'euros pour les actions US et 1 et 5 milliards d'euros pour les actions non-US) pouvant être égale à 100% de l'actif net maximum, peut entraîner des baisses plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative.

— **Risque de perte en capital:**
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

— **Risque de taux:**
Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser. Le risque de taux est toutefois marginal, l'utilisation d'instruments de taux - papiers de courte maturité et de sensibilité quasi nulle - se limitant à la gestion de la trésorerie du Fonds.

— **Risque de credit:**
Il concerne la baisse de la valorisation des obligations et des titres de créances négociables en cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur, la valeur du titre peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur, la valeur du titre peut être nulle, entrainant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de la part. Ce risque est cependant marginal puisqu'il se limite à la gestion de trésorerie du Fonds, avec des titres dont la sensibilité au risque de crédit reste faible et une exposition limitée à 10%.

— **Risque de liquidité :**
Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM sous-jacent. La société de gestion met en place des mécanismes de gestion de la liquidité afin de protéger les porteurs tout en préservant l'intégrité des marchés, dans le respect des réglementations en vigueur.

— **Risque de change:**

Le FCP est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans une devise autre que l'euro et non couverts contre le risque de change. Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille. La fluctuation des monnaies par rapport à la devise de référence peut entraîner une baisse de la valeur de ces instruments et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP. La part maximum de l'actif net exposée au risque de change est de 0 à 100%.

— **Risque de modèle:**

La gestion du FCP repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent dans l'avenir.

— **Risque de performance:**

La performance du FCP peut se révéler inférieure à celle de son indice de référence.

— **Risque opérationnel:**

Le risque opérationnel est le risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'évènement extérieurs.

— **Risque de contrepartie**

Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis-à-vis du Fonds. Cet évènement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues sous forme de collatéral ou d'appels de marge.

— **Risque lié aux interventions sur les marchés à terme et conditionnels, aux opérations de financement sur titres et risque lié à la gestion des garanties financières**

Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative du Fonds en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent. Le Fonds peut également recourir à des opérations de financement sur titres.

Le recours à ces instruments et opérations sont susceptibles de créer des risques pour le Fonds tels que :

(i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus),

(ii) le risque juridique (notamment celui relatif aux contrats mis en place avec les contreparties) ;

(iii) le risque de conservation (le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire) ;

(iv) le risque opérationnel (risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'évènements extérieurs y compris le risque juridique et le risque de documentation ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du placement collectif ou du portefeuille individuel) ;

(v) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,

(vi) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Fonds ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie) ;

(vii) le risque de surexposition (l'utilisation des dérivés peut amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés).

— **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation ou moyenne capitalisation :**

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et notamment un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Leur cours peut ainsi baisser plus rapidement et plus fortement que celui des grandes capitalisations. En conséquence, la valeur liquidative du

Fonds pourra évoluer de la même façon et subir une baisse plus brutale que ne le ferait un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations. Il est rappelé que l'exposition du Fonds n'excèdera pas 10% sur ce type d'actions. Afin de les identifier, les bornes de capitalisation boursière utilisées seront les suivantes :

- Les actions dont la capitalisation boursière sera strictement inférieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de petite capitalisation ;
- Les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US mais strictement inférieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de moyenne capitalisation ;
- Les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de grande capitalisation.

— **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

— **Risque de durabilité :**
Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Un émetteur qui s'engage dans des activités qui portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité est exposé à un risque de réputation et de marché qui pourrait affecter négativement la valeur des instruments financiers qu'il a émis, et que le Fonds détient. L'exposition à ce risque pourrait donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

— **Risques liés à l'utilisation des méthodologies de notation de la qualité extra-financière des titres :**
Pour déterminer la qualité extra-financière des titres, le Fonds s'appuie sur une méthodologie ESG développée par un prestataire externe (MSCI) ou sur une méthodologie développée en inter pour les PAI. Les limites de ces méthodologies sont décrites dans la section « stratégie d'investissement ». Ses résultats pourront être sensiblement différents de ceux d'autres agences de notation ou d'autres méthodologies, ce en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie.

— **Risque lié à l'application du mécanisme de *swing pricing* :**
En raison de l'application du mécanisme de *swing pricing*, la volatilité de la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille. En effet, à chaque date de calcul concernée par le dépassement du seuil fixé par la société de gestion, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse ou à la baisse.

2.6. Garantie ou protection – Politique de traitement équitable

— **Garantie ou protection :**
Il est rappelé que ni le montant investi, ni le niveau de performance ne font l'objet de garantie ou de protection. Ainsi, il se peut que le montant initialement investi ne puisse pas être intégralement restitué.

— **Politique de traitement équitable des investisseurs :**
La Société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur le Fonds sont similaires pour l'ensemble des porteurs du Fonds. Toutefois, la Société de gestion peut être amenée à transmettre aux investisseurs relevant du contrôle de l'ACPR, de l'Autorité des marchés financiers ou des autorités européennes équivalentes, la composition du portefeuille de l'OPCVM, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires (par exemple liées à la directive 2009/138/CE – Solvabilité 2), dans les conditions et modalités prévues par la règlementation. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

2.7. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

— **Souscripteurs concernés** :

- Parts C : tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques.
- Parts D : tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques.
- Parts I : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels.
- Parts F : réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires (i) soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, ou (ii) fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2, ou (iii) fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les parts du Fonds ne sont pas ouverts aux investisseurs ayant la qualité de « US person ».

Restriction de commercialisation applicable aux US Persons :
Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ou US Person) sauf si : (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration du Fonds).

Le Fonds n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une US Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration du Fonds.
Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des US Persons.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la Securities and Exchange Commission, la commission spécialisée d'un Etat des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre autorité régulatrice américaine ; et lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Définition de US Person :

La définition d'US Person renvoie à toute personne des États-Unis au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933 (la « Loi sur les valeurs mobilières »), la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives.

Ainsi, « US Person » désigne, sans s'y limiter :

- toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine;
- toute succession (ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est US. Person (Personne américaine);
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person trustee est une « US Person » ;
- toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique;
- tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ; et
- toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats Unis d'Amérique et (ii) établie par un U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'US Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Restriction de commercialisation applicable aux citoyens et résidents russes :
Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 et du règlement 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription de parts/actions de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

— **Profil type de l'investisseur:**
Ce Fonds s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer aux risques des marchés d'actions européennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement.
Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

— **Durée de placement recommandée :** 5 ans.

2.8. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés.
Le FCP est un fonds à catégories de parts :

- Parts C de capitalisation :

Les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

- Parts D de distribution :

Affectation du résultat net : distribution.
Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution. La société de gestion se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer totalement ou partiellement, ou de porter en report, les plus-values nettes réalisées.
La société de gestion se réserve également la possibilité de distribuer des acomptes dans la limite des sommes distribuables réalisées à la date de la décision.

- Parts I de capitalisation :

Les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

- Parts F de capitalisation :

Les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

Pour les personnes physiques, les arbitrages entre catégories de parts sont considérés comme des cessions et sont en conséquence imposables.

Fréquence de distribution :
Parts C ; Parts I et F : néant.
Parts D : annuelle.

2.9. Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en euros.

2.10. Modalités de souscription et de rachat

— **Montant minimum de première souscription :**
Part C : 10 millièmes de part
Part D : 10 millièmes de part
Part I : 100 000 euros
Part F : 1 part

— **Montant minimum des souscriptions ultérieures :**
Part C : 10 millièmes de part
Part D : 10 millièmes de part
Part I : 10 millièmes de part
Part F : millième de part

— **Valeur liquidative d'origine**
Part C : 152,45 euros
Part D : 152,45 euros
Part I : 10 000 euros
Part F : 100 euros

— **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**
SWISSLIFE BANQUE PRIVEE – 7, Place Vendôme – 75001 PARIS

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues jusqu'à 15 heures et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 15H des ordres de souscriptions/rachats*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative en J	Livraison des souscriptions/Règlement des rachats

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec l'établissement financier

En application de l'article L 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

— **Dispositif de plafonnement des rachats (*gates*)**
La société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

i. Description de la méthode retenue :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, au-delà d'un seuil de ratio de rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du Fonds. Le seuil de déclenchement est ainsi appliqué à toutes les catégories de parts du Fonds. Ce seuil a été fixé objectivement à 5% de l'actif net du Fonds.
Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion a pris notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, (ii) l'orientation de gestion du Fonds (iii) et du profil de liquidité des actifs du Fonds.
Le plafonnement des rachats n'est pas systématique : lorsque les demandes de rachat nettes des demandes de souscriptions excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres éligibles à la suspension.
Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation.

ii. Modalité d'information des porteurs dont les ordres n'ont pas été exécutés et modalités d'information de l'ensemble des porteurs en cas d'activation du mécanisme de plafonnement des rachats :
Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées seront informés, de façon particulière et dans les meilleurs délais, après la date de centralisation par le centralisateur. En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs sera informé sur le site internet de la société de gestion.

iii. Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres non exécutés en vertu du dispositif de plafonnement des rachats sont reportés et non annulés. Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Au-delà de ce délai la société de gestion doit mettre fin à la suspension temporaire des rachats. Ainsi, le temps de plafonnement maximal est estimé à un mois. Si besoin, elle envisage une autre solution exceptionnelle qui peut notamment être la suspension des rachats ou la liquidation de l'organisme de placement collectif.

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

iv. Exemple illustrant le mécanisme mis en place :

En l'absence de souscription, si les demandes totales de rachat des parts du compartiment sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement ; et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%.

— **Lieu et modalités de détermination de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de la part est établie chaque jour de bourse du marché de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés (calendrier officiel Euronext) et du 24 décembre. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : http://funds.swisslife-am.com/fr.

— **Restriction des modalités de souscription et de rachats applicables aux « US persons » :**

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « US Person ». Tout porteur de parts devenant US Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « US Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Part détenue directement ou indirectement, par une « US Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

— **Restriction des modalités de souscription et de rachats applicables aux citoyens ou résidents russes ou biélorusses :**

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait citoyen ou résident russe ou biélorusse. Tout porteur de parts devenant citoyen ou résident russe ou biélorusse ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de citoyen ou résident russe ou biélorusse. La société de gestion du Fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par un citoyen ou résident russe ou biélorusse, ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

2.11. Frais et commissions

— **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème maximum (TTC)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%

— **Les frais de fonctionnement, de gestion financière et administratifs externes à la société de gestion :**
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des frais appliqués par le dépositaire sur les comptes cash excédentaires. Ces frais font l'objet d'une convention distincte avec le dépositaire et sont fonction des taux de marché.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
1	Frais de gestion financière*	Actif net (OPCVM inclus)	Parts C et D : 1,75% TTC maximum Parts I : 0,70% TTC maximum Parts F : 0,85% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05% TTC maximum**
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% maximum
4	Commissions de mouvement Le dépositaire est autorisé à percevoir des commissions de mouvement. Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront refacturés.	Frais par lot	Montant forfaitaire de 0,40 euros à 45 euros TTC selon le produit et la place. Prêt/emprunt de titres : de 0,05% à 0,1% TTC du montant des titres (calcul journalier : valeur des titres x % applicable x nb jours de prêt / 365)
5	Commission de surperformance	Néant	Néant

** Les frais de gestion financière incluent les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance, principalement les intermédiaires de la distribution du fonds. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fonds ne sont pas considérées comme traitements préférentiels.*

*** Conformément à la position AMF DOC 2011-05, les frais fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais techniques de distribution (il n'est pas, ici, question des éventuelles rétrocessions à des distributeurs tiers que la société de gestion pourrait décider de verser mais par exemple des coûts techniques des plateformes de distribution), frais liés aux teneurs de compte, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (il est question ici des redevances et taxes dues au régulateur d'accueil, aux frais liés à la nomination d'un correspondant local, mais pas des frais qui pourraient être facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu*

et place de la société de gestion), frais juridiques propres au fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds.

En cas de majoration des frais fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0,10% par année civile, le porteur ne sera pas informé de manière particulière et n'aura pas la possibilité d'obtenir le rachat de ses parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-20.

Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

A titre d'information, le total des frais maximum sera de 2,80% TTC par an de l'actif net pour les parts C et D, de 1,90% TTC par an de l'actif net pour la part F et de 1,75% TTC par an de l'actif net pour la part I (hors commission de mouvement).

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de *class action*).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

— **Information relative aux frais de recherche :**
Les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

— **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**
Les intermédiaires ou contreparties auxquels l'OPCVM fait appel sont soumis au processus d'autorisation de la Société de gestion qui prend en compte non seulement leur honorabilité et leur solidité financière mais également la qualité d'exécution des opérations. La Société de gestion ne perçoit pas de commission en nature.

— **Informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :**
Les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres sont effectuées aux conditions de marché. Les revenus (net des éventuels frais) ou pertes générées par ces opérations sont entièrement acquis/ supportés par l'OPCVM. Les détails figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM. Par ailleurs, la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature sur ces opérations.

Dans le cadre de la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM peut être amené à traiter avec la contrepartie SwissLife Banque Privée, entité liée à la société de gestion, conformément à la politique de sélection des contreparties de la société de gestion.

La politique de l'OPCVM en matière de garantie financière et de sélection des contreparties lors de la conclusion d'opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres est conforme à celle suivie pour les contrats financiers décrite ci-avant.

3. Informations d'ordre commercial

— **Centralisation des souscriptions et rachats auprès du dépositaire :**
SWISSLIFE BANQUE PRIVEE – 7, place Vendôme – 75001 PARIS

— **La diffusion des informations concernant l'OPCVM :**
Le prospectus complet ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet https://funds.swisslife-am.com/fr et sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès du service client securities de Swiss Life Asset Managers France – 153 rue Saint Honoré – 75 001 Paris ; par email à l'adresse service.client-securities@swisslife-am.com, ou par téléphone au +33 (0)1 45 08 79 70

Les DIC du Fonds sont disponibles auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site internet : https://funds.swisslife-am.com/fr

Le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion

La politique interne de transmission des inventaires permet à tout porteur de pouvoir demander un inventaire sur simple demande écrite auprès de Swiss Life Asset Managers France, département marketing – 153 rue Saint Honoré – 75001 Paris. L'inventaire sera adressé dans un délai de cinq jours ouvrés.

L'exercice du droit de vote pour les titres détenus est effectué dans l'intérêt des porteurs de parts. La Politique de vote en vigueur au sein de la société de gestion est disponible sur le site internet : https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html.

- **Les critères ESG pris en compte par l'OPCVM :**

L'exercice du droit de vote pour les titres détenus est effectué dans l'intérêt des porteurs de parts. La politique de vote en vigueur au sein de la société de gestion est disponible sur le site Internet https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html

Les informations relatives à la prise en compte par la société de gestion des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html,figurent dans le rapport annuel du Fonds et dans l'annexe 3 d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR jointe à ce prospectus.

- **Informations relatives à la commercialisation du Fonds en Suisse et en Allemagne :**

Le Fonds est autorisé à la commercialisation en Suisse et en Allemagne. Une information spécifique à destination des investisseurs suisses et allemands se trouve en annexe 1 et 2 du présent prospectus.

4. Règles d'investissement

Le FCP respecte les ratios réglementaires issus des dispositions du Code monétaire et financier correspondant à sa catégorie : OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE.

En cas de dépassement de limites d'investissement, intervenu indépendamment de la société de gestion, ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Le Fonds utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

5. Risque global

Le FCP utilise la méthode de calcul de l'engagement pour calculer son risque global.

6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

6.1. Règles d'évaluation des actifs

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Comme pour la détermination de la valeur liquidative, le portefeuille est évalué, à la clôture de l'exercice en tenant compte des règles ci-dessous :

- **Les valeurs mobilières françaises** sont valorisées aux cours de clôture établis au jour de l'évaluation.

- **Les valeurs mobilières étrangères** sont évaluées sur la base des cours de clôture de marché principal convertis en euros suivant le cours de clôture des devises à Paris au jour de l'évaluation.

- **Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé** ou dont le cours n'est pas représentatif de la valeur de négociation sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

  En cas d'inexistence d'un cours au jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera d'une manière générale retenu.

- **Les actions de SICAV et parts de FCP** sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de la valorisation, nette de la commission de rachat, le cas échéant.

- **Les acquisitions et cessions temporaires de titres** sont valorisées dans les conditions suivantes :

  Sens acheteur : valorisation au prix d'acquisition – valeur du contrat – augmenté des intérêts courus à recevoir sur le contrat selon les conditions générales à la mise en place.

  Sens vendeur : d'une part, le titre cédé est évalué à sa valeur de marché ; d'autre part, le contrat est valorisé par le calcul des intérêts courus à verser selon les conditions négociées à la mise en place.

- **Les titres de créances négociables** négociables / NEU CP -Negotiable EUropean Commercial Paper (anciennement dénommés : certificats de dépôt, billets de trésorerie, euro CP, titres d'Etat (BTF, BTAN), titres négociables à moyen terme / NEU MTN -Negotiable EUropean Medium Term Note (anciennement dénommés BMTN…)) sont évalués selon une méthodologie de valorisation qui a été mise en place en interne par la société de gestion.

- **Les opérations à terme fermes et conditionnelles** sont valorisées dans les conditions suivantes :

  - Les variations de la valeur des contrats d'instruments financiers à terme sont constatées par l'enregistrement quotidien des appels de marge à verser ou à recevoir sur la base des cours de compensation du jour de valorisation.

  - Les titres représentatifs des options négociables sont enregistrés dans le portefeuille pour le montant des primes payées et reçues et valorisés sur la base des cours de compensation

- Les contrats d'échange de condition (SWAPS de taux) :
  - Les swaps adossés et non adossés sont valorisés au prix de marché s'ils ont une durée de vie supérieure à 3 mois, sinon ils sont linéarisés.
  - Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte du report/déport.
  - Les autres opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.
  - Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- **Les garanties financières** sont évaluées au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties. Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

6.2. Méthode de comptabilisation

— **Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :**

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés, le coupon couru n'étant pas comptabilisé en résultat distribuable.

— **Frais de transaction :**

Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus ; ils sont comptabilisés dans un compte distinct de celui du prix de revient des titres.

6.3. Méthode d'ajustement de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement – *swing pricing*

Le mécanisme de swing pricing mis en place au sein du Fonds a pour but de protéger les porteurs des coûts de réaménagement du portefeuille lorsque surviennent des souscriptions ou des rachats nets importants.

L'application du mécanisme de swing pricing est encadrée par la politique de swing pricing de la société de gestion. La gouvernance et la méthodologie élaborées répondent aux exigences réglementaires en vigueur.

Pour estimer ce coût de réaménagement du portefeuille, la société de gestion peut se baser sur des coûts (frais de transaction, fourchette achat-vente, taxe) par classe d'actifs, par segment de marché (pays, secteur, maturité) ou par titre.

Selon le cadre en vigueur, ce mécanisme est déclenché systématiquement au-delà d'un seuil de souscriptions/rachats nets fixé par la société de gestion. En conséquence, la valeur liquidative du Fonds sera ajustée à la hausse ou à la baisse à chaque date de calcul concernée par le dépassement de seuil.

Le Fonds émettant plusieurs catégories de parts, la valeur liquidative de chaque catégorie de part est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des valeurs liquidatives des catégories de parts du Fonds.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative officielle du Fonds.

7. Rémunération

Conformément à la Directive 2014/91/UE et aux dispositions de l'article 321-125 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles sont impliquées dans les processus d'investissement

et/ou qui peuvent à titre individuel avoir une incidence significative sur le profil de risque de Swiss Life Asset Managers France et/ou des produits gérés.

Ces catégories de personnels comprennent :

- Le salarié membre de l'organe de direction,
- Le salarié Cadre Dirigeant qui dirige de façon effective l'activité,
- Le salarié exerçant des fonctions de contrôle, incluant la gestion des risques, la conformité, l'audit interne,
- Le salarié preneur de risques, catégorie qui comprend :
    a. Les salariés dont les activités pourraient potentiellement avoir un impact significatif sur les résultats et/ou le bilan de SLAM France et/ou la performance des Fonds gérés par celle-ci.
    b. Les salariés qui, compte tenu de leur rémunération variable, se situent dans la même tranche de rémunération que les catégories susmentionnées.

La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la société de gestion et ne gêne pas l'obligation de la société de gestion d'agir dans l'intérêt supérieur des OPCVM.

La société de gestion a mis en place un comité de rémunération. Le comité de rémunération est organisé conformément aux règles internes en conformité avec les principes énoncés dans la Directive 2014/91/UE et la Directive 2011/61/EU. La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque qu'elle peut tolérer, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et en mettant en place des mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue annuellement.

La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible sur le site internet de la société de gestion : http://funds.swisslife-am.com/fr et est adressée gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès du service client de Swiss Life Asset Managers France au 153, rue Saint Honoré, 75001 Paris ; par email à l'adresse service.client-securities@swisslife-am.com, ou par téléphone au +33 (0)1 45 08 79 70.

8. Annexes

- Annexe 1 – Informations à l'attention des investisseurs suisses
- Annexe 2 – Informations à l'attention des investisseurs allemands
- Annexe 3 – Annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR

Annexe 1 - Informations à l'attention des investisseurs Suisses

— **Représentant en Suisse**

Swiss Life Asset Management AG, General Guisan-Quai 40, 8022 Zurich, (le « **Représentant »**) a été autorisé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant que représentant en Suisse du Fonds pour l'offre et la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse, des parts du Fonds en vertu de l'article 120 de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC).

— **Agent Payeur en Suisse**

UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, est une banque dûment licenciée selon la Loi fédérale sur les banques ; elle a été nommée Agent Payeur du Fonds pour la Suisse, conformément à l'art. 121 LPCC.

— **Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus**

Le prospectus, la feuille d'information de base, le règlement, les rapports annuels et semi-annuels du Fonds peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès des bureaux du Représentant en Suisse.

— **Publications**

Les publications concernant les placements collectifs étrangers ont lieu en Suisse sur la plateforme électronique Swiss Fund Data SA (www.swissfunddata.ch).

Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur nette d'inventaire avec la mention "commissions non comprises" de toutes les classes des parts seront publiées chaque jour où les parts sont émises ou rachetées mais au moins deux fois par mois (le premier et le troisième lundi ou le jour bancaire ouvrable suivant) sur la plateforme électronique Swiss Fund Data SA (www.swissfunddata.ch).

— **Paiement de rétrocessions et de rabais**

La direction du Fonds ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution de parts de fonds en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- mise en place de processus pour la souscription et la détention ou garde des parts ;
- stockage et distribution de documents de marketing et juridiques ;
- transmission ou disposition d'accès à des publications prescrites par la loi et autres publications ;
- perception et accomplissement de devoirs de diligence délégués par le prestataire dans des domaines tels que le blanchiment d'argent, éclaircissement des besoins de la clientèle et limitations de distribution ;
- mandat à une personne agréée à l'audit pour la vérification du respect de devoirs définis du distributeur, notamment les directives de commercialisation de placements collectifs de l'*Asset Management Association Switzerland* (AMAS) ;
- exploitation et entretien d'une plate-forme électronique de distribution et/ou d'information pour prestataires tiers ;
- éclaircissement et réponses aux demandes spécifiques d'investisseurs au prestataire du Fonds concernant le produit de placement ou le prestataire ;
- élaboration de matériel d'analyse de fonds ;
- gestion centrale des relations (*Relationship Management*) ;
- souscription de parts en tant que "Nominée" pour plusieurs clients sur mandat du prestataire ;
- formation des conseillers à la clientèle dans le domaine des placements collectifs de capitaux ;
- délégation et surveillance d'autres distributeurs.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFin s'y rapportant.

La direction du Fonds et ses mandataires peuvent octroyer des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse. Les rabais servent à réduire les commissions ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants :

- ils sont payés à partir des honoraires de la direction de fonds et ne sont donc pas imputés en sus sur les actifs du Fonds;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par la direction du Fonds sont :

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par lui dans l'organisme de placement collectif, ou le cas échéant dans la gamme de produits de promoteur; le montant des frais générés par l'investisseur;
- le comportement financier de l'investisseur (p. ex. durée de placement prévue);
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un organisme de placement collectif.

À la demande de l'investisseur, la société de gestion du Fonds communique gratuitement le montant des rabais correspondants.

— **Lieu d'exécution et for**

Pour les parts de fonds proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du Représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant ou au siège ou a lieu de domicile de l'investisseur.

Annexe 2 - Informations à l'attention des investisseurs Allemands

— **Distribution des parts en Allemagne**

La distribution des parts du Fonds a été notifiée à l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*, BaFin) conformément au § 310 du Code allemand des investissements (*Kapitalanlagegesetzbuch*, KAGB).

— **Agent facilitateur en Allemagne**

Swiss Life Asset Managers Luxembourg Niederlassung Deutschland, Hochstraße 53, 60313 Francfort-sur-le-Main, agit en tant qu'agent facilitateur du Fonds en Allemagne (« **Agent facilitateur en Allemagne** ») conformément au §306a du KAGB.

Le prospectus, le document d'information clé pour l'investisseur, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles gratuitement sous forme imprimée au siège de l'Agent facilitateur en Allemagne.

Les prix d'émission et de rachat des parts ainsi que toute information fournie aux investisseurs en Allemagne sont disponibles gratuitement au format papier au siège social de l'Agent facilitateur en Allemagne.

— **Procédure de réclamation**

Informations concernant les procédures et les dispositifs mis en place pour permettre l'exercice et la sauvegarde des droits des investisseurs conformément à l'article 15 de la directive 2009/65/CE (plaintes des investisseurs) :

La société de gestion a mis en place une politique de traitement des réclamations, disponible gratuitement sur demande de l'investisseur ou sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : Informations réglementaires – Swiss Life Asset Managers (swisslife-am.com)

Les informations relatives aux procédures de réclamation du Fonds sont disponibles pour les investisseurs par :

- envoi d'un courrier électronique adressé à reclamation@swisslife-am.com ;
- envoi d'un courrier postal adressé à Swiss Life Asset Managers France - Réclamations - 153, rue Saint-Honoré - 75001 Paris, ou
- Téléphone : +33 (1) 45 08 79 70.

Les informations relatives aux procédures de réclamation du Fonds sont disponibles gratuitement pour les investisseurs en Allemagne sur demande adressée au siège social de l'Agent facilitateur en Allemagne.

— **Publications**

Les prix d'émission et de rachat des parts ainsi que les avis aux investisseurs en Allemagne seront publiés sur le site de Swiss Life Asset Managers – Swiss Life Asset Managers (swisslife-am.com).

Conformément au § 167 du KAGB, les investisseurs en Allemagne recevront en outre des informations sur un support durable en langue allemande concernant :

1) la suspension du rachat des parts du Fonds,
2) la cessation de la gestion ou la liquidation du Fonds,
3) les modifications de dispositions du règlement du Fonds qui sont incompatibles avec les principes d'investissement existants ou les modifications de droits importants des investisseurs qui sont préjudiciables aux investisseurs, ou les modifications qui sont préjudiciables aux investisseurs qui affectent la rémunération et le remboursement des dépenses qui peuvent être prélevées sur le Fonds d'investissement, y compris les raisons des modifications et les droits des investisseurs. Les informations doivent être communiquées sous une forme et d'une manière facilement compréhensible et doivent indiquer où et comment des informations supplémentaires peuvent être obtenues,
4) la fusion du Fonds d'investissement sous la forme d'informations concernant la fusion proposée à préparer conformément à l'article 43 de la directive 2009/65/CE, et

5) la conversion du Fonds d'investissement en un fonds nourricier ou les changements en un fonds maître sous la forme d'informations à préparer conformément à l'article 64 de la directive 2009/65/CE.

— **Demandes de rachat et paiements aux investisseurs en Allemagne**

Les investisseurs en Allemagne peuvent adresser leurs demandes de rachat et de conversion à l'entité en charge de la tenue de leurs comptes de dépôt (*depotführende Stelle*), qui transmettra les demandes à l'agent de transfert du Fonds pour traitement ou demandera le rachat en son propre nom pour le compte de l'investisseur.

Les distributions du Fonds ainsi que le paiement des produits de rachat et autres paiements aux investisseurs en Allemagne seront également effectués par l'intermédiaire de l'entité en Allemagne en charge de la tenue du compte de dépôt du client (*depotführende Stelle*), qui créditera les paiements sur le compte de l'investisseur.

Annexe 3 – Annexe d’information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR

Dénomination du produit : **SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY**
Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500X09BV39AYHFO39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**

- ☐ Il fera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : __%
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
- ☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif social** : __%

☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de __% d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
  - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
  - ☐ ayant un objectif social.
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds gère ses placements conformément à la Politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers France et au Code de transparence des fonds actions de Swiss Life Asset Managers France. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Il promeut les caractéristiques E/S suivantes:

Approche significative en matière ESG : Le Fonds vise à surperformer son univers de référence (à savoir : les plus larges sociétés Européennes, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège) en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global. Au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics, sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites au (1) et (2) ci-dessous :

(1) Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC) :
   a. Approche significative : Approche en amélioration de note : La note ESG moyenne pondérée des investissements en direct autorisés et sélectionnés sur la base de cette approche doit être supérieure à celle de l'univers de référence après élimination des 20% des émetteurs affichant les niveaux de notation ESG les plus faibles. Cette méthode vise à privilégier en portefeuille des émetteurs avancés sur les enjeux ESG (approche Best in Universe).
   b. De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence :
      i. en atteignant une empreinte carbone plus faible. Cette métrique est définie comme les émissions absolues de carbone (Scopes 1,2,3) qui sont financées par les émetteurs du portefeuille (tonnes de CO2/million d'euro investi dans le Fonds).
      ii. en détenant un niveau plus élevé d'entreprises qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.
   c. Par ailleurs, afin de s'assurer que le Fonds a un niveau minimum de qualité extra-financière, la Société de gestion applique également au niveau du Fonds des règles qui visent à limiter l'investissement dans des émetteurs ayant une mauvaise note ESG, des controverses sévères, ou des incidences négatives importantes (score PAI).

(2) Concernant les OPC, l'approche significative consiste à disposer du label ISR français ou d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label et respecter les critères quantitatifs issus du label ISR

Une partie limitée des OPC pourra ne pas disposer du label ISR français ou d'un label européen reconnu comme équivalent, sous réserve qu'au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics, soient sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites aux paragraphes (1) et (2) ci-dessus.
Par ailleurs, la note ESG moyenne du portefeuille doit être au moins égale à celle de l'indicateur de référence du Fonds, à savoir le MSCI Europe Minimum Volatility (EUR).

Politique d'engagement et de vote : Le Fonds encourage les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec le management. Le Fonds peut procéder à des désinvestissements si le dialogue ne conduit pas à des résultats satisfaisants.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**
  Les indicateurs que le Fonds utilise pour mesurer ses caractéristiques E/S comprennent :

- la note ESG moyenne pondérée du Fonds (hors OPC);
- l'empreinte carbone du Fonds; et
- le pourcentage d'investissements du portefeuille du Fonds dans des titres de sociétés liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

Ces indicateurs sont basés sur une recherche externe de MSCI ESG Research, une agence de notation reconnue.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements durables effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?
Sans objet, car le Fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et social ?
Sans objet, car le Fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Sans objet, car le Fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Sans objet, car le Fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui ne prennent en compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui ☐ Non

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (principal adverse impacts - PAI) et entend les atténuer en limitant son exposition globale aux émetteurs ayant la plus mauvaise notation PAI. La notation PAI de chaque émetteur est établie sur la base d'un modèle propriétaire qui traduit la valeur de chaque indicateur PAI obligatoire en une note basée sur sa gravité (les valeurs des indicateurs PAI sont fournies par des fournisseurs de données externes). Tous les scores des différents indicateurs PAI sont ensuite additionnés pour constituer la notation PAI de l'émetteur. Selon notre méthodologie, plus la note obtenue est basse, meilleure elle est.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et à la politique d'investissement responsable de la Société de gestion, qui définit le processus mis en œuvre dans le cadre la prise en compte des PAI , toutes deux disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à cette adresse : https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html.

Conformément à l'article 11, paragraphe 2 du Règlement SFDR, les informations sur les PAI au niveau du produit sont disponibles dans le rapport annuel du fonds.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Objectif : L'objectif de gestion du Fonds vise à obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence MSCI Europe Minimum Volatility (EUR), dividendes net réinvestis. A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) de manière systématique.

Indicateur de référence : L'indice MSCI Europe Minimum Volatility (EUR) vise à refléter les caractéristiques de performance d'une stratégie minimum variance appliquée à l'univers des actions grandes et moyennes capitalisations sur les marchés développés européens.
Cet indice ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il est utilisé pour la mesure de la performance financière et pour le suivi des risques financiers.

Stratégie d'investissement : Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds investit dans les actions des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de Suisse et de Norvège et pour 20% maximum dans des valeurs d'autres pays, principalement dans des moyennes (c'est-à-dire entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), sans contraintes sectorielles, ainsi que dans des titres assimilés.

Quels sont les contraintes dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
Toutes les caractéristiques ESG décrites pour ce Fonds sont contraignantes et sont pleinement intégrées dans sa stratégie d'investissement. Plus précisément, les éléments contraignants du Fonds sont les suivants :

- La poursuite d'objectifs ESG :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- l'amélioration significative de la note ESG moyenne par rapport à l'univers de référence (la note ESG de l'univers de référence est calculée après exclusion des 20% les plus mal notés) ;
- l'empreinte carbone inférieure à l'univers de référence ;
- la part d'entreprises intégrant des critères de durabilité dans la rémunération des dirigeants, supérieure à l'univers de référence ;

- l'application de critères d'exclusion;
- l'application de critères minimaux de qualité extra-financière; et
- l'évaluation d'au moins 90% des actifs du Fonds (à l'exception des liquidités sous forme de dépôts d'espèce et des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics) selon des critères ESG.

Exclusions réglementaires, normatives et sectorielles : Les exclusions sont un outil important pour atténuer les risques de baisse dans nos portefeuilles (par exemple, en réduisant l'exposition aux actifs échoués). C'est aussi un outil pour éviter d'investir dans des secteurs ou des émetteurs qui ont un impact négatif sur l'environnement ou la société, et qui ne sont pas en accord avec les valeurs fondamentales de Swiss Life Asset Managers. La Société de gestion estime que le fait de refuser l'accès au capital à certains émetteurs peut les inciter à modifier leurs pratiques. Ainsi, Swiss Life Asset Managers France a défini des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies).

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit a été investi ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Fonds évalue les processus décisionnels et les contrôles des entreprises, ainsi que la manière dont la direction équilibre les intérêts des actionnaires, des employés, des fournisseurs, des clients, de la communauté et des autres parties prenantes. Sur la base des notations ESG et des évaluations des controverses, l'analyse de la gouvernance des entreprises comprend :

- les pratiques d'audit et d'information financière;
- l'alignement entre les systèmes de rémunération et la stratégie de l'entreprise;
- la composition, l'efficacité et le contrôle du conseil d'administration;
- la propriété et le contrôle de la société;
- la transparence fiscale; et
- les questions d'éthique commerciale telles que la fraude, l'inconduite des dirigeants, les pratiques de corruption, le blanchiment d'argent ou les violations des règles antitrust.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds doit investir au moins 75% de son actif dans des sociétés qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), telles que décrites dans la réponse à la question *« Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? ».* Le Fonds est autorisé à investir le reste de son actif dans d'autres placements tels que les liquidités et les dérivés ainsi que dans des sociétés pour lesquelles nous ne disposons pas d'évaluation ESG (tout en veillant au respect du taux d'analyse ou de notation extra financière minimal décrit dans les caractéristiques E/S du Fonds) (#2 Autres).

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

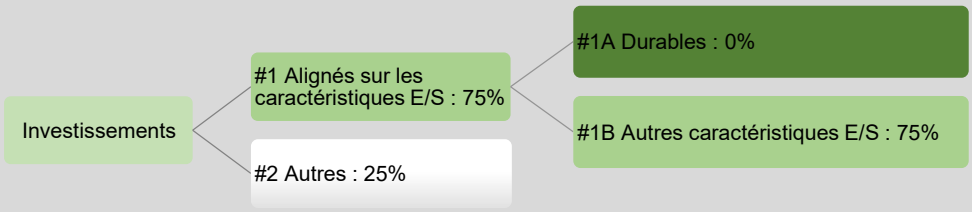

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investisseurs restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

En pourcentage des actifs du fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées aux gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ dans le gaz fossile ☐ dans l'énergie nucléaire

☒ Non :

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donnée qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

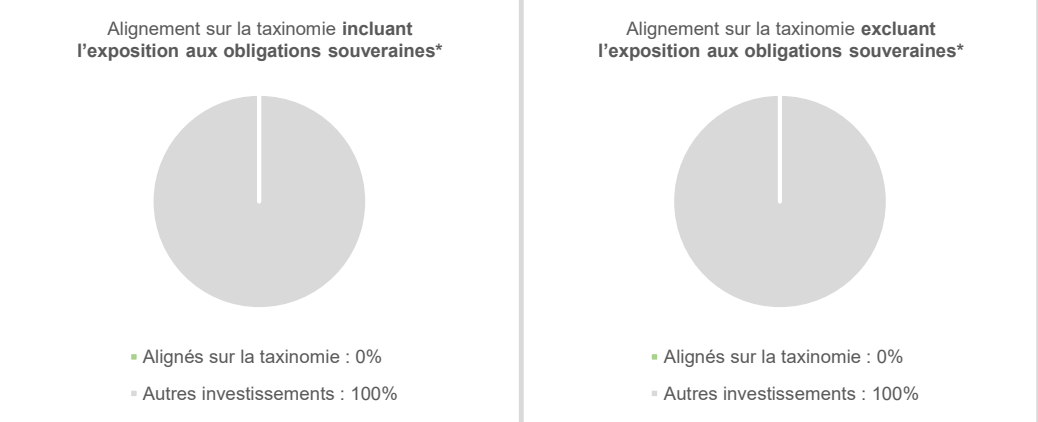

**Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***
  Sans objet, car le Fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
Le Fonds n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables sur le plan environnemental.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
Le Fonds n'investit pas dans des investissements socialement durables.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
Ces investissements comprennent :
- des investissements dans des instruments (actions ou OPC) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG, pour diversifier le portefeuille;
- des positions de trésorerie pour assurer la liquidité du fonds; et
- des produits dérivés qui sont utilisés pour couvrir ou exposer le portefeuille,

Ces investissements ne sont pas mesurés en fonction des critères ESG.

Les **indices de références** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non. Le Fonds utilise divers moyens pour évaluer sa performance E/S, mais n'utilise pas d'indicateur de référence pour évaluer les caractéristiques E/S que le Fonds promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
  Sans objet.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***
  Sans objet.
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
  Sans objet.
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Fonds commun de placement

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

REGLEMENT

Société de gestion

SWISS LIFE ASSET MANAGERS France
153 rue Saint Honoré – 75001 PARIS

Dépositaire

SWISS IFE BANQUE PRIVEE
7, place Vendôme – 75001 PARIS

Titre I
Actif et parts

Article 1 - Parts de copropriété
Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif
Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation du Fonds ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (sur les mutations).

Article 3 - Emission et rachat des parts
Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le DIC et le prospectus.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le DIC et le prospectus.

En application de l'article L 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application des articles L.214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Le dispositif pourra être déclenché par la société de gestion dès lors qu'un seuil (rachat net divisé par l'actif net) prédéfini dans le prospectus est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds et est déterminée dans le prospectus. Les ordres du rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation.

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le DIC et le prospectus.

La société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention de parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du FCP (ci-après, la « **Personne non Eligible** »).

Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus (voir partie « Souscripteurs concernés »).

A cette fin, la société de gestion du Fonds peut :

- refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considèrerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts considérées est ou non une Personne non Eligible; et
- lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est
    - une Personne non Eligible et,
    - seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 10 jours ouvrés.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de 8 jours ouvrés durant lequel le bénéficiaire effectif des parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative
Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM. Ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Titre II
Fonctionnement du Fonds

Article 5 - La société de gestion
La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement
Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire
Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes
Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion
A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé. La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

Titre III
Modalités d'affectation des sommes distribuables

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus ;

- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le prospectus du Fonds prévoit que le Fonds adopte une des formules suivantes :

Capitalisation pure:
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Distribution pure:
Les sommes distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :
- le résultat net est intégralement distribué,
- les plus-values nettes réalisées peuvent être partiellement ou intégralement distribuées sur décision de la société de gestion.

Les sommes distribuables non distribuées seront inscrites en report.
Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion.

Capitalisation et/ou distribution:
Les sommes distribuables peuvent être distribuées et/ou capitalisées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre, sur décision de la société de gestion.
Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion et dans la limite des sommes distribuables réalisées à la date de la décision.

Titre IV
Fusion - scission - dissolution - liquidation

Article 10 - Fusion - Scission
La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation
Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur. A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Titre V
Contestation

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

SwissLife
Asset Managers

Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.

Suivez-nous sur

Swiss Life Asset Managers France
153, rue Saint-Honoré
75001 Paris

Siège social :
Tour la Marseillaise
2 bis, boulevard Euroméditerranée
Quai d'Arenc - CS 50575
13236 Marseille Cedex 02

fr.swisslife-am.com

SA au capital social de 671 167 €
499 320 059 R.C.S. Marseille
Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 07000055
Carte professionnelle n°A12-5387
Caisse de Garantie CEGC
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,
92919 La Défense Cedex